



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 30 septembre 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 15

Absents représentés : 1

Absents excusés : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 4 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrié Isabelle et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Benoît Darets, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DES LANDES - ANNÉE 2021**

Rapporteur : Monsieur le président

Le centre de gestion des Landes a créé un service de médecine préventive et de prévention des risques professionnels par délibération en date du 3 novembre 1993. Les collectivités signataires bénéficient des différentes missions assurées par le service de médecine préventive et d'un accès aux différents services, dispositifs et outils du centre de gestion, en matière de santé, sécurité au travail en particulier de l'intervention d'un ergonome.

Les missions assurées par le médecin de prévention ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles, et l'éducation sanitaire.

La facturation est établie sur la base de la liste nominative de l'ensemble des agents employés par le centre intercommunal d'action sociale au 1^{er} janvier adressée chaque année au service de médecine préventive. Le montant annuel de la participation dû est fixé au titre de l'année 2021 soit :

- 77,20 € par agent toutes charges comprises.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par le CIAS et déclarés annuellement au service de médecine préventive.

Au vu de l'exposé qui précède,



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans le Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion des Landes, annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion des Landes 2021-2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées aux chapitre et article prévus à cet effet
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 octobre 2021

Pour le président
par délégation

Le vice-président,
Pierre Laffitte

